



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2016 à 20h00

tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Gérard BANCHET, Yves MONTAGNER, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Maryline BILLON, Bernard CHAMBEYRON, Corinne VAUDAINÉ, Gilles THOLLET, Olivier PASCUAL, Sylvie THETIER, Yves LAFOY, Mireille BARRET-BANETTE, Audrey FIERS-VERSANNE, Martial DARMANCIER, Ludovic DUFRESNE, Anne BAZIN.

Absents excusés :

Joëlle CÔTE donne pouvoir à Audrey FIERS-VERSANNE
Sandrine BRETIN donne pouvoir à Richard BONNEFOUX
Chantal MAYOUX donne pouvoir à Sylvie THETIER
Philippe HERARD donne pouvoir à Yves MONTAGNER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Ludovic DUFRESNE, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2016.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 JUILLET 2016

Le compte-rendu de la réunion du 22 juillet 2016 a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :

- Une commande pour l'achat de 32 petites chaises pour l'école maternelle, à l'UGAP (77444 MARNE LA VALLEE), pour un montant de 664,80 € HT,
- Une commande pour l'achat de 4 tables octogonales pour l'école maternelle, à l'UGAP (77444 MARNE LA VALLEE), pour un montant de 421 € HT,
- Une commande à UGAP (77444 MARNE LA VALLEE) pour l'achat de 20 couchettes et 40 draps pour les couchettes de l'école maternelle, pour un montant HT de 895,26 €,
- Une commande au Cabinet Halocène (42100 ST ETIENNE) pour la réalisation d'une étude ANC (Assainissement Non Collectif) pour 2 logements, pour un montant de 1 250 € HT,
- Une commande pour des pièces mécaniques de rechange sur l'épareuse, à NOREMAT (69400), pour un montant de 1 202,45 € HT,
- Une commande au cabinet de maîtrise d'œuvre ECOBAT (69420 AMPUIS) pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de rénovation des peintures intérieures de l'église Ste Baudille, pour un montant de 4 000 € HT. Il est précisé que les travaux vont être réalisés à partir du mois de janvier 2017, pour une durée de 10 semaines.

Au titre de sa délégation lui permettant de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, il a signé :

- Un arrêté portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des adhésions des familles aux NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) (arrêté n°70-2016).

PRESENTATION DU RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE) DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2015

➤ Eau potable

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) prévoit que les RPQS doivent être présentés avant le 30 septembre de chaque année.

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire, présente le RPQS de l'eau potable, année 2015.

▪ **Les caractéristiques techniques du service sont les suivantes :**

- Le service d'alimentation en eau potable est géré au niveau communal.
- Le contrat d'affermage avec l'entreprise Cholton est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 12 ans (fin le 31 décembre 2024).
- Les communes adhérentes au service sont : Condrieu, St Cyr sur Rhône, Tupins et Semons.
- Le service public d'eau potable dessert environ 2 747 habitants, hors ventes aux communes extérieures.
- Les missions du délégataire sont les suivantes : entretien et surveillance des installations, renouvellement des équipements électromécaniques, relations avec les abonnés, réalisation de branchements neufs.
- Le volume prélevé (en 2015) a été de 493 642 m³.
- Nombre d'abonnements en 2015 : 1206 abonnés domestiques et 116 abonnés non domestiques.
- Les volumes vendus au cours de l'exercice ont été de 132 408 m³ pour les abonnés domestiques, de 4 543 m³ pour les services municipaux et de 87 245 m³ pour les irrigants.
- Les communes importatrices sont : Condrieu 130 393 m³, Saint Cyr sur le Rhône 32 971 m³ et Tupin-Semons 6 692 m³.
- Le linéaire de réseau de desserte est de 34,387 Km.

▪ **Tarification de l'eau et recettes du service pour 2015 :**

	Part fixe (€ HT/an) abonnement	Part proportionnelle (€ HT/m ³) abonnement
Part de la collectivité	24 €	0 à 50 m ³ : 0.226 € 51 à 150 m ³ : 0.432 € Supérieur à 151 m ³ : 0.226 € Supérieur à 500 m ³ : 0.083 €
Part du délégataire	34,14 €	0 à 50 m ³ : 0.435 € 51 à 150 m ³ : 0.38 € Supérieur à 151 m ³ : 0.295 € Supérieur à 500 m ³ : 0.179 €
Taxes redevances	et TVA 5.5 % Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.0550 €/m ³ Lutte contre la pollution (agence de l'eau) : 0.29 €/m ³	

Le coût moyen du m³ (pour une facture de 120 m³ par an) était de 1,60 € TTC au 01/01/2015 et s'élève à 1,61 € TTC au 01/01/2016 soit + 0,49 %.

Les recettes d'exploitation de l'année 2015 se sont élevées à 97 929 € pour la collectivité, et à 148 088 € pour le délégataire, y compris les volumes exportés.

Le dernier emprunt s'achève fin 2016.

Taux d'impayés, année 2015 : 2,15 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable sur le RPQS du service de l'eau potable présenté au titre de l'année 2015.

Le rapport est consultable par le public pendant 1 mois.

➤ Assainissement collectif

M. Richard BONNEFOUX, adjoint au Maire, présente le RPQS de l'assainissement, année 2015, à l'assemblée.

✓ **Caractéristiques du service**

- Le service de l'assainissement collectif est géré au niveau communal
- Territoire desservi : la totalité de la commune est reliée au réseau (le bourg + Ritolas + La Brosse + Le Champin)
- Délégation d'affermage avec l'entreprise Cholton depuis le 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 12 ans (fin 31 décembre 2024).
- Missions du délégataire : exploitation des réseaux et ouvrages annexes, gestion, entretien et surveillance des installations et équipements, relations avec les abonnés.
- Conventions de transport ou d'épuration avec une autre collectivité :
 - Transport des effluents : Syndicat Rhône Gier (collecteur)
 - Traitement des effluents : SYSTEPUR (station d'épuration)
- Nombre d'abonnements :
 - Abonnés domestiques : 1 078
 - Abonnés non domestiques : 12
- Volumes facturés : 125 927 m³
- Linéaire de réseau de collecte : 30,722 Km
 - Réseau eaux usées : 12,210 Km
 - Réseau unitaire : 9,592 Km
 - Réseau eaux pluviales : 8,480 Km
 - Canalisation de refoulement : 0,44 Km
- 17 déversoirs d'orages
- 2 postes de relèvement
- 11 dessableurs

✓ **Tarifification du service au 1^{er} janvier 2015**

- Part de la collectivité :
 - Abonnement annuel : 18 €
 - Part proportionnelle (€ HT/m³) : 1,25 €/m³
- Part du délégataire :
 - Part fixe (€ HT/an) : abonnement : 13,26 €
 - Part proportionnelle (€ HT/m³) : 0,164 €/m³
- Taxes et redevances :
 - TVA 10 %
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,16 €/m³

Le prix du m³, pour une facture annuelle de 120 m³, était de 1,83 € au 1^{er} janvier 2015 ; il est porté à 2,02 €/m³ TTC au 1^{er} janvier 2016, soit une hausse de 9,90 %.

✓ **Recettes d'exploitation du service pour 2015**

- Recettes de la collectivité : 183 692 €
 - Redevance assainissement 2015 : 159 692 €
 - Branchements : 24 000 €
- Recettes du délégataire, y compris les volumes exportés : 37 376,36 €

Annuité d'emprunt 2015 : 40 057,48 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable sur le RPQS du service de l'assainissement présenté au titre de l'année 2015.

Le rapport est à la disposition du public pendant 1 mois.

PRESENTATION DU RPQS DU SIEMLY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS)

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire, délégué à l'eau et à l'assainissement, présente à l'assemblée le RPQS de l'année 2015 du SIEMLY :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier regroupe 74 communes dont :
 - 47 dans le Rhône
 - 27 dans la Loire

- Le service dessert 74 052 habitants dont :
 - Département du Rhône 49 207 habitants (21 351 abonnés)
 - Département de la Loire 24 845 habitants (11 171 abonnés)

- Nombre d'abonnés en 2015 32 522
- Volume mis en distribution en 2015 4 948 182 m³
- Longueur du réseau en 2015 2 085 Km, dont 22,494 renouvelés au cours de l'exercice

- Rendement du réseau de distribution 70,15 %

Tarification du service en 2015

	Part fixe (€ HT/an) abonnement	Part proportionnelle (€ HT/m ³)
Part de la collectivité	46,20 €	0 à 100 m ³ : 1.0645 € 101 à 1500 m ³ : 1.0645 € Supérieur à 1500m ³ : 1.0120 €
Part du délégataire	47,22 €	0 à 100 m ³ : 0.6482 € 101 à 1500 m ³ : 0.7879 € Supérieur à 1500 m ³ : 0.5527 €
Taxes et redevances	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.072 €/m ³ Redevance pollution domestique : 0.30 €/m ³ TVA 5,5 %	

Le prix moyen du m³ (pour une facture type de 120 m³) s'élève à 3,045 € au 1^{er} janvier 2016.

Les recettes d'exploitation pour 2015 se sont élevées à 4 944 163 € pour la collectivité et à 4 103 090 € pour l'exploitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable sur le RPQS du SIEMLY présenté au titre de l'année 2015. Le rapport est à la disposition du public pendant un mois.

PRESENTATION DU RPQS DU SYSTEPUR (SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION VIENNOISE)

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire, délégué à l'eau et à l'assainissement, présente à l'assemblée le RPQS de l'année 2015 du SYSTEPUR :

Créé en 1994 – Mise en service en janvier 1995 – Trois établissements publics (22 Communes) :

- Communauté d'Agglomération Viennoise (16 Communes)
- Syndicat Plaine Lafayette (Diemoz – St Georges d'Espéranche)
- Syndicat Rhône-Gier (Ampuis – St Cyr sur le Rhône – Sainte Colombe – Tupin Semons – Viennagallo pour le compte de St Romain en Gal)

Chiffres clés pour 2015

- 476 Km de conduites de collecte des eaux usées
- 140 déversoirs d'orage et trop plein de postes de relevage
- 59 postes de relevage
- 23 dessableurs
- 4 261 745 m³ d'eaux usées traitées par la station d'épuration en 2015 correspondant à presque de 11 600 m³ traités chaque jour
- 2 300 analyses sur les échantillons d'eaux usées
- 1,69 € TTC : prix moyen sur le territoire du m³ d'eau assainie calculé pour une consommation de 120 m³ au 1^{er} janvier 2015
- 1 557 000 € TTC réalisés en 2015 pour des études et travaux d'assainissement

Eléments financiers de l'exercice 2015

Les dépenses d'investissement atteignent 5 547 661,24 € pour l'exercice 2015.

Les recettes d'investissement atteignent 6 281 354,50 € pour l'exercice 2015.

Depuis plusieurs années, le SYSTEPUR a augmenté des contributions des collectivités membres afin de pouvoir autofinancer une partie de l'importante opération d'extension et de modernisation de la STEP.

Faits marquants pour la STEP en 2015

- **Projet d'extension de la STEP** (la construction du génie civil du digesteur, du bassin d'orage et du local cogénération s'est poursuivie jusqu'à l'été 2015),
- **Valorisation du biogaz** (la réinjection du biogaz issu des boues de STEP dans les réseaux de gaz),
- **Réhabilitation du poste de relevage** (ces travaux avaient pour objectif de fiabiliser le fonctionnement du poste de relevage en entrée de station d'épuration et de diminuer les rejets au milieu naturel),

- **Auto surveillance du système d'assainissement** (les réseaux d'assainissement sont équipés de points de mesures pour évaluer l'impact sur le milieu naturel),
- **Maîtrise des rejets non domestiques** (le diagnostic permettait de contrôler les bonnes pratiques de rejet et de gestion des déchets)

Conventions de déversement

Le SYSTEPUR a passé des conventions de déversement avec 15 caves vinicoles à Ampuis. Une auto-surveillance a été mise en place. Pas d'infractions constatées en 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable sur le RPQS du SYSTEPUR présenté au titre de l'année 2015. Le rapport reste à la disposition du public pendant un mois.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ARS SUR LA QUALITE DE L'EAU D'ALIMENTATION DE LA COMMUNE EN 2015

L'eau distribuée au cours de l'année 2015 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour toutes les autres substances mesurées. La procédure de protection des périmètres de captage engagée en 2011 devra être aboutie courant 2017.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PPRNi DE LA VALLEE DU RHÔNE – SECTEUR AVAL

Monsieur Yves MONTAGNER, adjoint délégué à l'urbanisme, fait un rappel de la procédure engagée pour la révision du PPRI :

- Prescription, par arrêté préfectoral du 24 octobre 2014, du PPRNi de la Vallée du Rhône aval – secteur aval,
- Achèvement de la phase de concertation avec la réunion de présentation du bilan de concertation, le 28 juin 2016, en Préfecture du Rhône,
- Présentation du projet de PPRNi aux assemblées délibérantes pour avis (article R 562-7 du Code de l'Environnement),
- Enquête publique

Monsieur Yves Montagner rappelle les deux principaux objectifs de cette révision :

- ① La maîtrise de l'urbanisation
- ② Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants et futurs

Il explique également que le nouveau PPRNi se compose de 4 types de zonage représentés de différentes couleurs programmés selon les divers aléas des crues du Rhône et ayant chacun un règlement précis. Le PPRI actuel n'en ayant, lui, que 3

Les aléas des crues du Rhône sont les suivants :

- Fort pour la zone R1 en rouge,
- De référence modérée pour la zone R2 en bleu,
- Sécurité de la digue CNR pour la zone R3 qui ne concerne que la Commune d'Ampuis (orange),
- Exceptionnel pour la zone jaune,
- Hors aléa pour la zone blanche.
-

Les aléas ont été déterminés par les études effectuées par la Sté Hydratec, pour le compte de l'Etat, qui ont tenu compte des enjeux économiques des communes (construction de bâtiments publics, extension de zones économiques, implantations d'équipements dans le cadre des aménagements récréatifs en bordure de Rhône tels que ViaRhôna et notre projet de la Traille).

A souligner l'importance de la concertation qui a été menée entre les collectivités et les représentants des services de l'Etat, contrairement à ce qui avait été fait lors de l'élaboration du PPRI en 1999.

Les différents zonages sont les suivants

- ZONE ROUGE R1. R2. R3 : Zone inconstructible sauf quelques exceptions (bâtiment agricole)
- ZONE BLEUE : Zone constructible avec prescriptions (hauteur de plancher...)
- ZONE JAUNE : Constructible avec réglementation pour les établissements de secours, établissements sensibles avec hébergement, site Seveso
- ZONE BLANCHE : Constructible avec limitation de ruissellement (études en cours sur notre territoire et annexé au PLU)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Montagner, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PPRNi, tel que présenté par arrêté préfectoral du 24 octobre 2016.

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'AMPUIS ET LES CONSORTS LEVET

Monsieur Yves MONTAGNER, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, expose à l'assemblée que, dans le cadre des futurs aménagements du quartier du Carcan (zone AUb du Centre-Bourg), il est envisagé de procéder à des échanges de terrains entre la Commune et les Consorts Levet, dans les proportions suivantes :

- Les Consorts Levet cèderaient à la Commune plusieurs parcelles, pour une superficie totale de 391 m²,
- La Commune cèderait aux Consorts Levet plusieurs parcelles, pour une superficie totale de 107 m².

La différence, soit 284 m², serait acquise par la Commune pour 22 720 € (soit 80 €/m², selon l'avis de France Domaine), au profit des Consorts Levet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'échange ci-avant exposé avec la soulte financière de 22 720 €, et autorise le Maire à signer les actes correspondants.

CESSION DE TERRAIN DE VOIRIE A LA COMMUNE

Monsieur Yves MONTAGNER fait part à l'assemblée d'un projet d'échange de terrain de voirie au lieudit « Le Lacat » permettant la construction d'un bâtiment d'exploitation vinicole. Ainsi, Monsieur Champagneux cèderait 75 m² de terrain à la Commune, et la Commune échangerait avec Monsieur Champagneux une ancienne portion de chemin rural d'une superficie de 75 m². il est précisé que l'ensemble des frais relatifs à cette modification de tracé de voirie rurale sera à la charge de Monsieur Champagneux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise cet échange de terrain.

PERSONNEL COMMUNAL

➤ **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet**

Le départ du coordinateur des activités périscolaires et jeunesse en septembre 2015, et l'informatisation des services de restauration scolaire et des NAP, ont engendré une réorganisation de la gestion administrative des activités périscolaires.

Le poste est actuellement occupé par un agent contractuel à temps complet, depuis octobre 2015 ; c'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de le pérenniser en créant un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à partir du 14 octobre 2016.

Le Conseil Municipal donne son accord pour créer ce poste de titulaire et mettre à jour le tableau des emplois.

➤ **Avancements de grade suite à l'avis favorable de la CAP du 30 juin 2016**

Le Maire propose à l'assemblée de faire avancer certains agents de la collectivité à un grade supérieur, propositions ayant recueillies l'avis favorable de la CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion du Rhône lors de sa réunion du 30 juin 2016.

Les grades concernés sont les suivants :

- Filière technique : avancement de 3 adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, 2 agents au 1^{er} janvier 2016 et un agent au 1^{er} août 2016.

Le Conseil Municipal, unanime, valide cette proposition.

- Filière administrative : avancement de 2 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, unanime, valide cette proposition.

- Filière technique : avancement d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, unanime, valide cette proposition.

- Filière sociale : avancement d'une ATSEM 1^{ère} classe au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à la majorité : 20 pour, 1 abstention, 0 contre, valide cette proposition.

Le tableau des emplois est mis à jour conformément aux créations de postes ci-avant décidées. Les anciens postes seront ultérieurement supprimés, après avis du CTP.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017

Le Maire expose : compte-tenu de la hausse du prix des matières premières et des charges de fonctionnement du service de restauration scolaire, les tarifs suivants sont proposés pour l'année 2017 :

- | | |
|---|--------|
| - Prix d'un repas enfant | 3,40 € |
| - Prix d'un repas adulte | 6,70 € |
| - Prix d'un repas enfant pour inscription tardive | 5,10 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2017.

SALLES COMMUNALES : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES ETATS DES LIEUX EFFECTUES HORS HORAIRES HABITUELS

Il est rappelé à l'assemblée qu'un état des lieux est systématiquement réalisé par les agents du service technique à l'occasion des locations des salles communales, aux particuliers et aux associations.

Ces états des lieux se font normalement pendant les horaires de travail des agents communaux. Cependant, si un rendez-vous d'état des lieux est demandé en dehors des horaires habituels, c'est l'agent d'astreinte qui se déplacera, d'où un coût salarial supplémentaire à la charge du budget de la Commune. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée d'instaurer un tarif forfaitaire de 30 € pour chaque état des lieux effectué par l'astreinte (excepté les états des lieux nécessairement faits au milieu du week-end lorsque les salles sont louées deux fois).

Le Conseil Municipal, à la majorité : 16 pour, 4 abstentions, 1 contre, décide d'instaurer un tarif de 30 € pour tout état des lieux effectué en dehors des horaires normaux de travail des agents du service technique, tel qu'exposé ci-dessus.

ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE DETTE DE 2014

Le Maire présente à l'assemblée une demande d'admission en non-valeur d'une somme de 6,61 €, reliquat de loyer datant de 2014. Etant donné la modicité du montant, aucune poursuite n'a été engagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour inscrire cette somme en non-valeur.

MARCHE MAISON MEDICALE : DELIBERATION RELATIVE AUX PENALITES DE RETARD

Il est expliqué à l'assemblée que les délais d'exécution des lots du marché de la maison médicale ont été dépassés de 3 mois, suite aux intempéries et à diverses modifications demandées par le maître d'ouvrage. La responsabilité des entreprises n'étant pas mise en cause dans ce dépassement de délai, la commune ne souhaite pas appliquer les pénalités de retard, pour l'ensemble des lots (lots n°1 à 15).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine cette proposition.

ARTICLE FETES ET CEREMONIES : DELIBERATION POUR DEFINIR LES DEPENSES IMPUTABLES A CE COMPTE

Suite à une demande de la Trésorerie de Condrieu, le Conseil Municipal doit procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les dépenses suivantes, au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos),
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS LIES A UN CONCOURS : DELIBERATION POUR LA PRISE EN CHARGE DE CES DEPENSES

Suite à une demande de la Trésorerie de Condrieu, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser les frais de déplacement aux agents qui se rendent à un concours ou à un examen professionnel organisé par un Centre de Gestion ou par le CNFPT.

Le Conseil Municipal, unanime, décide que les frais liés à un concours ou à un examen professionnel seront pris en charge par le budget de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Questions de Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire

SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais)

Une rencontre a eu lieu avec les représentants du SIEMLY, afin de mettre au point les termes du renouvellement de la convention relative à l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre la Commune d'Ampuis et le Syndicat des Monts du Lyonnais. Une clause prévoyant le partage des frais d'entretien du chemin d'accès au réservoir situé sur la Commune de Tupin-Semons sera rajoutée.

Le SIEMLY travaille actuellement sur un projet de pose d'une borne de puisage sur les hauteurs d'Ampuis, en haut du Recru, à destination des entrepreneurs qui ont besoin d'eau pour leurs chantiers, afin d'éviter qu'ils utilisent les bornes à incendie. Une borne est déjà installée sur la Commune de Trèves. 19 bornes seront progressivement mises en service sur l'ensemble du territoire du SIEMLY.

Ces bornes sont financées par le SIEMLY, avec participation financière des communauté de communes sur lesquelles elles sont implantées.

Commission Environnement de la CCRC

Dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, du 19 au 27 novembre 2016, une animation sera mise en place le mercredi matin à Ampuis, sur le marché.

- Questions de Gérard BANCHET, Maire

Ambroisie

La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois propose une réflexion globale sur l'ensemble du territoire et invite les correspondants ambroisie de chaque commune à y participer. A Ampuis, c'est Monsieur Gilles THOLLET, Conseiller Municipal, qui est correspondant.

Transports

Vienne Agglo propose d'organiser une réflexion sur l'organisation des transports à l'échelle de notre bassin de vie. Le Conseil Municipal accueille favorablement cette initiative.

Accueil des migrants

La Commune d'Ampuis n'a pas été sollicitée pour l'instant. Si tel était le cas, aucune décision ne serait prise sans consultation du Conseil Municipal, et éventuellement de la population.

- Question de Yves MONTAGNER, Premier Adjoint

Il déplore les quantités de papiers et déchets présents le long de la Rue du Stade.

- Question de Anne BAZIN, Conseillère Municipale

Odeurs nauséabondes

Des odeurs nauséabondes extrêmement gênantes ont incommodé les Ampuisais cet été, surtout sur le secteur de Rozier.

Ces odeurs ont été dues à l'épandage des boues liquides issues de la station d'épuration de l'usine de traitement du lait située au nord de Vienne. Le règlement sanitaire départemental impose que les terrains ayant reçu ces boues soient labourés dans un délai maximum de 24 h après l'épandage. Or, cette prescription n'a pas été respectée, occasionnant les désagréments supportés par la population.

Une rencontre est prochainement prévue avec les responsables de l'usine de traitement du lait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochain Conseil Municipal le 3 novembre 2016 à 20h00

**Le Maire,
Gérard BANCHET**

**Le Secrétaire de séance
Ludovic DUFRESNE**